



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2009**

Administration Générale

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES INTERNES**

- 1-1) Taux des contributions directes 2009
- 1-2) Budget primitif principal 2009
- 1-3) Budgets primitifs annexes 2009
  - A) Eau potable
  - B) Atelier Collectif de Taurillons
  - C) Bioqual
  - D) Comptoir Appaméens des Viandes (CAV)
  - E) Hôtellerie de Plein Air
  - F) Lotissement zone d'activités du Chandelet
  - G) Lotissement zone d'habitation du Chandelet
- 1-4) Attributions de subventions aux associations 2009
- 1-5) Décision modificative – Régie des Abattoirs
- 1-6) Régie de recettes Maison des Associations – Vol
- 1-7) Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège pour l'octroi de la subvention « aide au temps libre 2009 »
- 1-8) Modification de la convention de partage conventionnel de Taxe Professionnelle
- 1-9) Société Audoise et Ariégeoise d'HLM – Garantie d'emprunt
- 1-10) Décisions municipales
- 1-11) Indemnités de gardiennage des églises communales
- 1-12) Communauté de Communes / Ville de Pamiers – Convention de mutualisation des services
- 1-13) Modification du régime indemnitaire de certains personnels
- 1-14) Complément du régime indemnitaire : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Régisseur – technicien – son et lumières
- 1-15) Budget primitif 2009 – Régie des Abattoirs
- 1-16) Vacances funéraires
- 1-17) Conventions avec les associations subventionnées

**II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2-1) Agenda 21
- 2-2) Remise gracieuse de pénalités
- 2-3) Zone d'Aménagement Différé de Gabrielat – Exercice du droit de préemption – Acquisition de la propriété BAS

**III AFFAIRES SCOLAIRES**

- 3-1) Participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pamiers
- 3-2) Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (budget 2009)

**IV TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES**

- 4-1) Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abattoirs de Pamiers – Marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée
- 4-2) Alimentation en eau potable – Périmètres des captages d'eau sur la commune

## V ACTION CULTURELLE ET PATRIMOINE

### 5-1) Schéma de lecture publique – Tarification commune de Saint-Jean du Falga

L'an deux mille neuf et le dix neuf mars à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

**Date de la convocation** : 12 mars 2009

**Présents** : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Hubert LOPEZ – Françoise PANCALDI – Lucien QUEBRE – Jean-Marc SALVAING - Patricia DELATTRE - Christiane ESPAÑA – Raymond BERNIE - Paul CLARAC – Roger RIBAUTE - Anne-Marie DELPY – Annie ANGE CASSAGNAVERES - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU - Didier CERNY – Patricia SCHAEFFER – Jean GUICHOU - Louis CLAEYS – Bernadette SUBRA-SUARD - Michel TEYCHENNE – Dominique CASTAGNE – Françoise MATRICON.

**Absents** : Martine ROSTAIN – Khadija ACHI.

**Procuration** : Renée-Paule BERAGUAZ à Jean-Marc SALVAING – Ginette ROUSSEAU à Gérard LEGRAND – Marcelle DEDIEU à Paul CLARAC – Isandre SEREE DE ROCH à André TRIGANO – Emile FRANCO à Bernadette SUBRA-SUARD – Catherine QUINTARD-GALVEZ à Michel TEYCHENNE Carmen BARTHES à Dominique CASTAGNE.

**Secrétaire de séance** : Jean GUICHOU.

Carmen BARTHES était présente à partir du point 1-3C, Renée-Paule BERAGUAZ à partir du point 1-4, Roger RIBAUTE a donné procuration à Françoise PANCALDI à partir du point 1-17 et Raymond BERNIE a quitté la séance à partir du point 2-3.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Monsieur Jean GUICHOU en tant que secrétaire de séance, et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2009.

Il signale en premier lieu que la Commune de Pamiers a été distinguée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et qu'avec Monsieur QUEBRE, en charge de ce secteur, il a eu le plaisir de recevoir à Paris cette récompense. Il précise que 5 villes étaient distinguées. Cette récompense revient à l'ensemble du Conseil Municipal et à toutes les équipes qui ont travaillé pour le présent et pour l'avenir. Il remercie l'équipe municipale dans son ensemble.

## 1-1) TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Afin d'équilibrer le budget primitif 2009, Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose d'inscrire un produit attendu de contributions directes de 11.597.200,00 Euros.

Compte tenu du montant des bases notifiées par les Services Fiscaux, cette recette pourrait être assurée en maintenant les taux des quatre taxes fixés depuis 2003.

TAXES	2009
TAXE D'HABITATION	11,66
FONCIER BATI	19,82
FONCIER NON BATI	81,95
TAXE PROFESSIONNELLE	20,08

Cette année les bases ont évolué en moyenne de 7,66 %, 9,03 % pour le seul produit de la Taxe Professionnelle qui représente quasiment 50 % du produit fiscal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **1-2) BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que le projet de budget primitif 2009 s'inscrit très directement dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été débattues lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2009 à quelques ajustements près.

Peu de chose à ajouter si ce ne sont les incertitudes concernant le devenir de la Taxe Professionnelle mais qui ne vont pas impacter directement le budget 2009.

Il est rappelé que le budget est un document de prévision et d'autorisation ainsi et comme Monsieur le Maire l'a indiqué les projets importants sont engagés comme les deux multi-accueils et les salles de restaurant dans les écoles, ceci permettant aux entreprises de conserver de l'activité, d'autres étant simplement reportés, il est en effet nécessaire de montrer une certaine prudence dans l'attente de la configuration de la future Taxe Professionnelle et ses impacts financiers et fiscaux pour la Commune.

Conformément aux règles en matière de vote, la section investissement et le fonctionnement seront votées par chapitre.

Monsieur le Maire ajoute que, comme il s'agit d'une période relativement incertaine concernant la Taxe Professionnelle et que d'un autre côté il est recommandé de faire fonctionner les entreprises en passant des marchés, tout cela semble contradictoire, il a rencontré quelques élus qui s'inquiètent également et qui ont décidé pour certains de ne rien investir avant de connaître le devenir de la Taxe Professionnelle. Cette position peut être gênante pour les entreprises, car en agissant ainsi on risque d'arrêter pendant 3 voire 4 mois des entreprises de Pamiers et ses environs qui vont alors se trouver en difficulté. Il pense qu'il serait souhaitable, et c'est ce qui sera proposé, d'engager de suite 3.000.000 € de travaux de façon à ce que la ville puisse passer les marchés et permettre ainsi aux entreprises de pouvoir conserver le personnel et de faire face à cette période d'incertitude. Il regrette que cette annonce de suppression de la Taxe Professionnelle ait été faite car même si elle sera compensée, il y a incertitude sur la façon dont elle le sera. La crainte pour Pamiers est que la ville est parmi les villes en croissance, par ailleurs la taxe de « Aubert & Duval » devait être versée en 2011. La question est de savoir si cette taxe sera prise en compte, ou qu'elle sera l'année retenue pour le calcul de la compensation. Il espère qu'une décision sera rapidement adoptée et qu'elle tiendra compte de la progression de la ville.

Monsieur TEYCHENNE confirme qu'il s'agit d'une période insécure mais d'une insécurité artificielle, créée par le Gouvernement. Si le Président de la République n'avait pas annoncé la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, par foudrerie, un soir à la télévision ; si ce dossier avait été porté, réfléchi, en disant effectivement ce qui la remplacerait la situation serait tout à fait différente. Cette insécurité est donc créée par le Président qui a pris cette décision qui met la France dans une situation délicate au moment où il y a une crise des plus fortes. Il rappelle que 75 % des investissements publics sont portés par les Collectivités Territoriales. Il ajoute que supprimer la Taxe Professionnelle sans assurance qu'elle soit compensée, car c'est la question à se poser, est une fragilisation supplémentaire à un moment déjà critique. Il pense que c'est une vraie erreur politique d'avoir traité ce dossier de cette façon.

Monsieur le Maire répond que Monsieur TEYCHENNE et lui-même disent la même chose, à la seule différence que lui ne met en cause personne mais regrette cette décision.

Monsieur TEYCHENNE ajoute que déjà sur ce point là il y a une différence et qu'à l'inverse de Monsieur le Maire il ne soutient pas ce gouvernement, ni Monsieur BAUDIS qui récemment expliquait qu'il s'agissait d'une très bonne décision et que cela devait aider les entreprises.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il constate que la ville de Pamiers est terriblement gênée.

**BUDGET PRINCIPAL  
A- INVESTISSEMENT  
Chapitre 10**

**Dotations – Fonds divers**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
		c/10222-01 F. C. T. V. A.	1 260 000
		c/10223-01 T. L. E. (Taxe Locale d'Equipement)	100 000
		<b>TOTAL</b>	<b>1 360 000</b>

**La délibération est adoptée avec :**

**24 voix pour**

**7 abstentions** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

**Chapitre 13**

**Subventions d'investissement reçues**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
		1°) <u>Subventions :</u>	
		c/1321-112 Installation caméra vidéo - Subvention Etat	15 000
		<u>Sous-Total :</u>	<u>15 000</u>
		<i>Opération Urbaine Collective de Pamiers (O. C. U. P.) :</i>	
		c/1321-94 Subvention ETAT	65 000
		c/1322-94 Subvention REGION	65 000
		c/1323-94 Subvention DEPARTEMENT	15 000
		<u>Sous-Total :</u>	<u>145 000</u>
		<b>Total Subventions :</b>	<b>160 000</b>
		c/13-1342-01 Amendes de Police	128 000
		<b>TOTAL :</b>	<b>288 000</b>

Monsieur TEYCHENNE demande quel montant faut-il retenir pour les subventions de l'OCUP, celui du budget ou celui des notes de synthèse ?

Monsieur LEGRAND répond que le montant exact n'est pas encore connu.

Monsieur TEYCHENNE ajoute que par rapport au montant de 1.000.000 de travaux qui avait été annoncé, les 145.000 € en sont loin.

Monsieur CLAEYS demande en ce qui concerne les caméras de surveillance, il convient d'en parler dès à présent ou lors de l'examen du chapitre 21 ?

Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux ouvrir le débat au chapitre 21.

**La délibération est adoptée avec :**

**24 voix pour**

**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

## Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
c/1641-01 Capital à rembourser	2 350 000	c/1641-01 Emprunts à réaliser	3 277 675
c/165-90 Dépôts et cautionnements	500		
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 350 500</u></b>		

Monsieur TEYCHENNE souligne qu'il y a une augmentation significative de la dette une fois de plus, qu'il y a une fois de plus recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de l'endettement est de l'ordre de 8 % et que la recette est de l'ordre de 9 % de progression.

Monsieur LEGRAND ajoute que les prévisions d'investissement ont été faites sur la ligne forte et comme tout ne sera pas réalisé dans l'année la ville n'aura pas à emprunter cette somme.

Monsieur LEGRAND précise qu'il convient de retrancher au 3.277.675 € d'emprunts, 70.000 € qui concernaient les caméras.

**La délibération est adoptée avec :**  
**24 voix pour**  
**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

## Chapitre 20 et 204 Immobilisations incorporelles

DEPENSES (€)			
<i>Documents d'urbanisme (c/202)</i>			
F824 Frais de géomètre	10 000	<b><u>TOTAL Chapitre 20</u></b>	<b>10 000</b>
<i>Subventions d'équipement</i>			
<i>à des personnes de droit privé &amp; de droit public</i>			
c/2042-833 Récupérateurs eau de pluie	2 000		
c/2042-90 Façades	16 000		
c/2042-93 Capteurs solaires	5 000		
c/2042-026 Participation Crématorium	460 000		
c/20413-822 Participation Pont Vicaria	450 000		
c/20415-831 Participation travaux Syrrpa	1 400		
c/20417-72 Participation logements sociaux	124 800		
		<b><u>TOTAL Chapitre 204</u></b>	<b>1 059 200</b>

**La délibération est adoptée avec :**  
**24 voix pour**  
**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

## Chapitre 21

## Immobilisations corporelles

DEPENSES (€)			
<b>1) Foncier :</b> c/2115-822 Prémption Capitaine Tournissa  <i>Sous-Total</i>	200 000  200 000	<b>6) Autres travaux bâtiments scolaires :</b> c/21312-213 Création d'une salle de CLAE aux Condomines c/21312-213 Création d'une salle de CLAE d'un préau et de terrains de sport aux Canonges  <i>Sous-Total</i>	185 000 <u>315 000</u>  500 000
<b>2) Travaux Sport :</b> c/21318-411 Chaufferie Salle Foulon c/21318-411 Travaux autres salles de sport c/2128-412 Travaux extérieurs Stades c/21318-412 Pesage Stade Balussou c/21318-411 Etude Chauffage Irénée Cros c/21318-412 Concours pour salle de la Vaillante c/21318-413 Travaux optimisation chauffage Neptunia <i>Sous-Total</i>	10 000 40 000 40 000 20 000 10 000 50 000 <u>65 000</u> <u>235 000</u>	<b>7) Travaux d'éclairage public :</b> c/21534-814	150 000
<b>3) Opération urbaine collective de PAMIERS :</b> c/2151-94 Travaux Victor Hugo c/2152-94 Requalification Centre Ville G. Péri + mobilier urbain c/2152-94 Parc stationnement Jean Jaurès c/2152-94 Signalétique événementielle c/2188-94 Chalets en bois <i>Sous-Total</i>	100 000 30 000 300 000 18 000 <u>125 000</u> <u>573 000</u>	<b>8) Travaux divers bâtiments :</b> c/2135-30 Brise-soleil à la Maison des Associations	35 000
<b>4) Caméra Vidéo Surveillance :</b> c/2158-112 Installation de caméra en Centre Ville	<u>100 000</u>	<b>9) Pôle d'enseignement artistique :</b> c/21318-311 Etudes avant travaux	20 000
<b>5) Travaux bâtiments scolaires :</b> c/21312-211 Création des structures multi-accueil c/21312-251 Création de salles de restaurant <i>Sous-Total</i>	215 000 <u>320 000</u> <u>535 000</u>	<b>10) Travaux autres bâtiments :</b> c/21318-523 Aménagement de la Bourdette (Ascenseur) c/21318-520 Aménagement de la Maison de la Solidarité <i>Sous-Total</i>	100 000 <u>200 000</u> <u>300 000</u>
		<b>11) Grosses réparations bâtiments communaux :</b> c/21318-020	40 000
		<b>12) Travaux de menuiserie sur l'Hôtel de Ville :</b> c/21311-020 Economies d'énergie	20 000
		<b>13) Plan propreté :</b> c/2151-813 Conteneurs enterrés	30 000

Monsieur LEGRAND précise que le montant prévu pour les caméras de vidéo surveillance a été ramené de 100.000 € à 30.000 €.

Monsieur le Maire précise que sur les 30.000 € il y aura une subvention de 15.000 €.

Monsieur CLAEYS pense que depuis l'époque où il a été question de la mise en place de ces caméras de surveillance beaucoup d'études scientifiques ont paru et que la Ville de Pamiers fait entièrement fausse route dans le sens où toutes les études récentes démontrent que les pays, qui avaient été les premiers, reviennent sur leur choix. Il ajoute qu'il y a même l'exemple d'une ville en France, ROUEN, qui a dépensé 630.000 € pour l'étude et l'installation de ces caméras et qui doit les enlever car elles n'ont servi à rien. Même si Pamiers est loin de cet investissement il pense qu'il n'est pas judicieux de persister à vouloir les installer. Il demande si le fait d'installer trois caméras dispersées en centre ville va résoudre les problèmes de délinquance ? A son avis ce n'est pas le cas, car s'il doit y avoir d'autres faits, ils se dérouleront ailleurs. Il demande également de quelle manière ces caméras seront gérées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux méthodes, soit la ville est inondée de caméras, soit des points particulièrement sensibles sont arrêtés pour y mettre les caméras. A Pamiers trois points sensibles ont été mis en évidence, notamment aux abords des guichets des banques. C'est pourquoi seules trois caméras seront mises en place et leur efficacité sera étudiée par la suite.

Monsieur CLAEYS ajoute que la Municipalité n'a ni l'obligation, ni l'intérêt de remplacer en quelque sorte les banques elles-mêmes. Il précise qu'à l'heure actuelle toutes les banques essayent de positionner les guichets à l'intérieur de leurs bâtiments.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il n'y a pas d'obligation par rapport aux banques, mais la Municipalité a la responsabilité de la sécurité des Appaméens.

Monsieur CLAEYS conclue en disant qu'il est plus partisan de la prévention c'est-à-dire avec une police de proximité, de quartier, des effectifs, et une redéfinition de leurs tâches.

Madame SUBRA fait une remarque. Il lui semble que les distributeurs des banques sont déjà équipés d'un système vidéo pour la plupart puisque très souvent lorsqu'il y a une agression devant un distributeur le Parquet arrive à retrouver les auteurs grâce aux équipements des banques. Elle demande si la subvention de 15.000 € est celle dont a parlé Madame le Sous-Préfet lors du Conseil Local de Prévention, en sachant qu'elle doit être utilisée avant le 30 juin pour ne pas être perdue ?

Monsieur le Maire répond que la subvention est déjà encaissée.

Madame SUBRA demande des précisions concernant les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de frais de fonctionnement. Le système a été simplifié : les caméras enregistrent sur des bandes qui seront tenues quelques temps à disposition de personnes habilitées en cas d'agression. Si rien ne se passe dans le délai qui sera fixé, les bandes seront effacées. Tout est informatisé, c'est pourquoi il n'y a pas de frais de fonctionnement.

Madame SUBRA est surprise qu'il n'y ait aucun frais de fonctionnement.

Monsieur TEYCHENNE remarque que le système proposé est un peu « burlesque ». Il ne voit pas, à part dépenser 30.000 €, à quoi cela va servir.

Monsieur CASTAGNE pense qu'au-delà de l'installation des caméras il conviendrait de retravailler sur la reconquête du centre ville, sur le Plan Local d'Urbanisme, une meilleure mixité sociale et des logements sociaux en quantité pour éviter que le centre ville se paupérise.

DEPENSES (€)		
14) <u>Programme économie d'eau :</u> c/21318-811	20 000	
15) <u>Diminution des consommations d'énergie du patrimoine communal :</u> c/2135-830	30 000	
16) <u>Voirie :</u> c/2151-822 Programme annuel c/2151-824 Place Albert Tournier c/2151-821 Politique vélo et éco-mobilité <u>Sous-Total</u>	665 000 400 000 10 000 1 075 000	
17) <u>Acquisitions :</u> c/2182-421 Véhicule pour service Enfance-Jeunesse c/2182-810 Véhicules pour les services techniques c/21312-211 Matériel pour les 2 structures multi-accueil c/21312-251 Matériel pour les nouvelles cantines c/2183-211 Matériel informatique des écoles <u>Sous-Total</u>	20 000 55 000 80 000 20 000 9 900 184 900	
		<b><u>TOTAL Chapitre 21 (immobilisations corporelles)</u></b>
		<b>4 047 900</b>

Monsieur LEGRAND précise que le total du Chapitre 21 s'élève à 3.967.900 €.

Monsieur TEYCHENNE souligne deux chiffres qui l'interrogent sur ce chapitre. Tout d'abord l'achat des chalets en bois pour 125.000 € semble être une dépense excessive, même si l'idée du village de Noël est bonne. Ensuite 30.000 € prévus pour la Rue Gabriel Péri, qui est la rue la plus sinistrée du centre ville, c'est un montant très faible dans une opération qui est sensée revitalisée le centre urbain. Il faudrait donc au niveau de l'OCUP revenir à la réalité, c'est-à-dire le centre ville, l'aménagement urbain, l'amélioration des conditions de vie dans le centre ville.

Monsieur SALVAING répond qu'en ce qui concerne les chalets la ligne était sur le fonctionnement car il était prévu sur trois ans, comme la durée de l'OCUP, 30.000 € et 45.000 € par an pour louer les chalets. Ce qui revenait à un montant total de 120.000 € avec environ 40 % de subventions. Or, la valeur achat d'un chalet est de 5.650 € multiplié par le nombre de chalets, cela revenait à 135.600 €, dont 74.000 € de la Mairie. En résumé l'achat représente une somme supplémentaire d'environ 7.000 €, mais en contrepartie les 24 chalets sont acquis.

Monsieur TEYCHENNE réaffirme que 125.000 € pour des chalets, cela est cher et ce sont toujours les mêmes qui payent.

**La délibération est adoptée avec :**  
**24 voix pour**  
**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

### Détail du mobilier et du matériel des écoles

DEPENSES (€)	
<p><b><u>Classes Maternelles F211</u></b></p> <p>• LESTANG (Serv.6)</p> <p>Mobilier nouvelle classe (exceptionnel) 4 400</p> <p>Enveloppe annuelle 1 350</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 5 750</b></p> <p>• CONDAMINES (Serv. 7)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 1 100</b></p> <p>• GABRIEL FAURE (Serv. 9)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 1 200</b></p> <p>• CARMES (Serv. 11)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 1 300</b></p> <p><b><u>Classes Élémentaires F212</u></b></p> <p>• LESTANG (Serv. 5)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 1 950</b></p>	<p>• CANONGES (Serv. 8)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 2 000</b></p> <p>• CARMES (Serv. 10)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 1 600</b></p> <p>• CAZALE (Serv. 12)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 2 000</b></p> <p>• R. A. S. E. D. F213 (Serv. 13)</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous-Total : 500</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Total Affaires Scolaires : 17 400</b></p>

**La délibération est adoptée avec :**  
**24 voix pour**  
**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

## Détail du mobilier et du matériel des services

DEPENSES (€)	
<b>a) Programme informatique :</b> c/2183-020 Matériel informatique <span style="float: right;">30 000</span>	<b>e) Ecole de musique :</b> c/2188-311 Autres immobilisations <span style="float: right;">1 200</span>
<b>b) Sport :</b> ? Matériel Sportif : c/2158-40 Divers sport <span style="float: right;">6 300</span> c/21-2158-411 Divers salles <span style="float: right;">1 700</span> <hr style="width: 100%;"/> Sous-Total : <span style="float: right;">8 000</span>  ? Stades : c/21571-412 Matériel voirie roulant <span style="float: right;">13 800</span> c/2188-412 Autres immobilisations <span style="float: right;">5 400</span> <hr style="width: 100%;"/> Sous-Total : <span style="float: right;">19 200</span>  ? Piscine NEPTUNIA : c/2183-413 Matériel informatique <span style="float: right;">800</span> c/2184-413 Mobilier <span style="float: right;">2 000</span> c/2188-413 Autres immobilisations <span style="float: right;">10 000</span> <hr style="width: 100%;"/> Sous-Total : <span style="float: right;">12 800</span>  <p style="text-align: right;"><i>Total Sport</i> <span style="float: right;">40 000</span></p>	<b>f) Maison de l'Enfance :</b> c/2188-64 Autres immobilisations <span style="float: right;">5 000</span>  <b>g) Service Economique :</b> c/2184-90 Mobilier <span style="float: right;">1 000</span>  <b>h) Service Urbanisme :</b> c/2183-020 Matériel informatique <span style="float: right;">1 000</span>  <b>i) Service Police Municipale :</b> c/2188-112 Autres immobilisations <span style="float: right;">1 000</span>  <b>j) Cantine :</b> c/2188-251 Autres immobilisations <span style="float: right;">3 000</span>
<b>c) Service Technique :</b> c/2158-020 Autres matériel et outillage (nettoyage) <span style="float: right;">7 900</span> c/2158-810 Autres matériel et outillage (entretien bâtiments) <span style="float: right;">40 000</span> <hr style="width: 100%;"/> Total Service Technique <span style="float: right;">47 900</span>	<b>TOTAL MOBILIER - MATERIEL DES SERVICES</b> <span style="float: right;"><b>133 100</b></span>
<b>d) Salles municipales :</b> c/2183-30 Matériel informatique <span style="float: right;">3 000</span>	

**La délibération est adoptée avec :  
24 voix pour**

**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

### Chapitre 021

### Virement de la section de fonctionnement

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
	c/021-01 Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre - voir chap. 023, dépenses de fonctionnement) <span style="float: right;">1 920 025</span>

**La délibération est adoptée avec :  
24 voix pour**

**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

**Chapitre 024****Produits de cessions d'immobilisations**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
		c/024-21318-01 Vente terrains	280 000

**La délibération est adoptée avec :**

**24 voix pour**

**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE, Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

**Chapitre 027****Opérations patrimoniales**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
c/27-274-01 Prêt Service Social	26 300	c/27-274-01 Prêt Service Social	26 300

Monsieur TEYCHENNE indique qu'il y a la crise et que la Mairie de Pamiers est employeur, or le prêt au service social n'a pas augmenté. Il serait souhaitable de renforcer cette partie là, d'autant que cette somme est remboursée.

Monsieur le Maire répond qu'il est très préoccupé par ce sujet et s'il y a des demandes supplémentaires, il sera fait face aux besoins lors du budget supplémentaire.

Monsieur CLARAC répond qu'il y a deux parties dans le budget de l'association. Une partie incompressible qui comprend la remise des médailles, départs à la retraite... Une deuxième partie, qui fait partie des flux aléatoires, qui comporte le repas de fin d'année, les manifestations de fin d'année, etc. C'est à partir de là que s'établit la somme de 26.000 €. L'aide versée aux employés sous forme de prêt s'équilibre à l'heure actuelle. Il se peut qu'il y ait davantage d'emprunts mais ceci sera vu quand les demandes auront été déposées, car pour l'instant il n'y en a pas.

Monsieur TEYCHENNE ajoute que cette aide n'est pas suffisante selon ses sources.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait en fonction des demandes déposées à condition qu'elles soient justifiées.

Monsieur CLARAC ajoute qu'il faut savoir aussi que les prêts couvrent également des achats d'ordinateurs, ou de machines à laver ou de petites choses.

**La délibération est adoptée avec :**

**24 voix pour**

**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE, Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

## Chapitre 040

## Opérations d'ordre de transfert entre section

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
c/040-21318-01 Fournitures travaux en régie bâtiments	90 000	c/040-28...-01 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	606 900
c/040-2151-822 Fournitures travaux en régie voirie	75 000		
<b>TOTAL</b>	<b>165 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>606 900</b>

Monsieur CLAEYS repose la question concernant les travaux de Notre Dame du Camp dont il avait été question lors du dernier Conseil. Y aura-t-il bien cette année une opération de restauration de cette église ?

Monsieur le Maire confirme, mais cela n'apparaît pas dans le budget car le dossier n'est pas suffisamment avancé et la subvention de l'Etat est prévue sur 2010.

Monsieur RIBAUTE ajoute que lorsque l'attribution de la subvention a été connue, le dossier a été déposé dans les 8 jours qui ont suivi.

**La délibération est adoptée avec :**

**24 voix pour**

**7 voix contre** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE, Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

### B- FONCTIONNEMENT :

#### 1) DEPENSES

Chapitres	LIBELLES	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
<b>Chap 60</b>	Achats	1.866.670,00 €	1.919.820,00 €	
<b>Chap 61</b>	Services Extérieurs	952.460,00 €	1.030.810,00 €	
<b>Chap 62</b>	Autres Services Extérieurs	753.900,00 €	812.300,00 €	
<b>Chap 63</b>	Impôts, taxes, versements assimilés	202.270,00 €	233.070,00 €	
<b>Total 011</b>	<b>Charges à caractères général (60+61+62+63)</b>	<b>3.775.300,00 €</b>	<b>3.996.000,00 €</b>	<b>7 contre</b>
<b>Chap 012</b>	<b>Charges de personnel (64+6336)</b>	11.700.000,00 €	11.950.000,00 €	<b>7 contre</b>
<b>Chap 65</b>	<b>Autres Charges de gestion courante</b>	1.607.000,00 €	1.756.505,00 €	<b>7 contre</b>
<b>Chap 66</b>	<b>Charges Financières</b>	1.030.000,00 €	1.090.000,00 €	<b>7 contre</b>
<b>Chap 67</b>	<b>Charges Exceptionnelles</b>	15.000,00 €	206.720,00 €	<b>Unanimité</b>
	<b>Sous Total Opération Réelles</b>	<b>18.497.300,00 €</b>	<b>18.989.225,00 €</b>	
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la Section d'Investissement (Ordre)</b>	1.470.000,00 €	1.920.025,00 €	<b>7 contre</b>
<b>Chap 042</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (Ordre)</b>	625.700,00 €	606.900,00 €	<b>7 contre</b>
	<b>Sous Total Opérations Ordres</b>	<b>2.115.700,00 €</b>	<b>2.536.925,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>20.593.000,00 €</b>	<b>21.526.150,00 €</b>	

Monsieur TEYCHENNE constate que l'augmentation du Chapitre 012 est plafonnée à 2,1, alors que dans le chapitre précédent l'augmentation est à 5,8 %.

Monsieur LEGRAND répond que le fonctionnement est maîtrisé mais que dans le chapitre 011, il y a les manifestations.

Monsieur TEYCHENNE ajoute que l'augmentation du chapitre 65 est de 5 %.

Monsieur LEGRAND répond qu'il s'agit de la taxe professionnelle de Gabriolat.

## 2) RECETTES

Chapitres	LIBELLES	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
<b>Chap 013</b>	Atténuations de charges	390.000,00 €	395.000,00 €	7 contre
<b>Chap 70</b>	Produits des services, du domaine, et ventes	825.500,00 €	867.850,00 €	7 contre
<b>Chap 73</b>	Impôts et taxes	11.548.600,00 €	12.294.200,00 €	7 contre
<b>Chap 74</b>	Dotations, subventions et participations	7.183.700,00 €	7.281.900,00 €	7 contre
<b>Chap 75</b>	Autres Produits de gestion courante	480.200,00 €	477.200,00 €	7 contre
<b>Chap 77</b>	Produits exceptionnels	- €	45.000,00 €	7 contre
	<b>Sous Total Opération Réelles</b>	<b>20.428.000,00 €</b>	<b>21.361.150,00 €</b>	
<b>Chap 042</b>	Opér d'ordre - transfert entre sections	165.000,00 €	165.000,00 €	7 contre
	<b>Sous Total Opérations Ordres</b>	<b>165.000,00 €</b>	<b>165.000,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>20.593.000,00 €</b>	<b>21.526.150,00 €</b>	

## 1-3) BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2009

### A- BUDGET EAU

Monsieur QUEBRE, rapporteur, présente le budget de l'eau.

#### Section investissement

#### Dépenses

IMPUTATION	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
<b>Chapitre 13 Amortissement des Subventions</b>	17.700,00 €	17.700,00 €	7 contre
<b>Chapitre 16 Capital des emprunts</b>	160.100,00 €	163.000,00 €	7 contre
<b>Chapitre 20 Etude d'équipement</b>	0 €	30.000,00 €	7 contre
<b>Chapitre 21 Dépenses d'équipement</b>	164.000,00 €	375.000,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>344.290,00 €</b>	<b>585.700,00 €</b>	

## Recettes

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	<i>VOTE</i>
<b>Chapitre 021 (autofinancement)</b>	177.000,00 €	175.300,00 €	7 contre
<b>Chapitre 16 (emprunt)</b>	25.000,00 €	256.400,00 €	7 contre
<b>Chapitre 040 (amortissement)</b>	142.290,00 €	154.000,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>344.290,00 €</b>	<b>585.700,00 €</b>	

## Section fonctionnement Dépenses

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	<i>VOTE</i>
<b>Chapitre-023 Autofinancement</b>	177.000,00 €	175.300,00 €	7 contre
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	75.700,00 €	75.700,00 €	7 contre
<b>Chapitre 012 Charges de personnel</b>	12.000,00 €	15.000,00 €	7 contre
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>	90.000,00 €	78.000,00 €	7 contre
<b>Chapitre 042 amortissements</b>	142.290,00 €	154.000,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>498.000,00 €</b>	<b>498.000,00 €</b>	

## Recettes

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	<i>VOTE</i>
<b>Chapitre 70 Vente de produits</b>	480.300,00 €	480.300,00 €	7 contre
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>	17.700,00 €	17.700,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>498.000,00 €</b>	<b>498.000,00 €</b>	

## B – ATELIER COLLECTIF DE TAURILLONS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que ce budget figure dans le dossier, or cet atelier ayant été cédé, ce budget n'a pas lieu d'être.

## C- SALLE DE DECOUPE C.A.V.

### Investissement Dépenses

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	<i>VOTE</i>
<b>Chapitre 13 Amortissement subventions</b>	3.049,00 €	3.050,00 €	7 contre
<b>Chapitre 16 Capital des emprunts</b>	7.701,00 €	8.100,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>10.750,00 €</b>	<b>11.150,00 €</b>	

**Recettes**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 040 Amortissement	10.750,00 €	11.150,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>10.750,00 €</b>	<b>11.150,00 €</b>	

**Fonctionnement****Dépenses**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 66 Charges financières	2.740,00 €	2.351,00 €	7 contre
Chapitre 042 Amortissements	10.750,00 €	11.150,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>13.490,00 €</b>	<b>13.501,00 €</b>	

**Recettes**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 70 vente de produits	8.230,00 €	8.230,00 €	7 contre
Chapitre 77 Produits exceptionnels	5.260,00 €	5.271,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>13.490,00 €</b>	<b>13.501,00 €</b>	

**D- BIOQUAL****Investissement****Dépenses**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 16 Capital des emprunts	14.320,00 €	15.153,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>14.320,00 €</b>	<b>15.153,00 €</b>	

**Recettes**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 021 autofinancement	14.230,00 €	15.153,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>14.230,00 €</b>	<b>15.153,00 €</b>	

**Fonctionnement****Dépenses**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 66 Charges financières	18.174,00 €	17.341,00 €	7 contre
Chapitre-023 Autofinancement	14.320,00 €	15.153,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>32.494,00 €</b>	<b>32.494,00 €</b>	

**Recettes**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre75 Redevance	32.494,00 €	32.494,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>32.494,00 €</b>	<b>32.494,00 €</b>	

**E- COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR****Investissement****Dépenses**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 16 Capital des emprunts	14.479,00 €	15.035,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>14.479,00 €</b>	<b>15.035,00 €</b>	

**Recettes**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 021 Autofinancement	14.479,00 €	15.035,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>14.479,00 €</b>	<b>15.035,00 €</b>	

**Fonctionnement****Dépenses**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 66 Charges financières	10.027,00 €	9.475,00 €	7 contre
Chapitre 023 Autofinancement complémentaire	14.479,00 €	15.035,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>24.506,00 €</b>	<b>24.510,00 €</b>	

**Recettes**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
Chapitre 75 Redevance	16.936,00 €	24.510,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>24.506,00 €</b>	<b>24.510,00 €</b>	

**F- LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITES DU CHANDELET****Investissement****Dépenses**

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
33 Stock	1.145.000,00 €	296.130,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1.145.000,00 €</b>	<b>296.130,00 €</b>	

### Recettes

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
35 Stock	1.145.000,00 €	296.130,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1.145.000,00 €</b>	<b>296.130,00 €</b>	

### Fonctionnement

#### Dépenses

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
011 Charges générales	1.121.000,00 €	272.130,00 €	7 contre
66 Charges financières	24.000,00 €	24.000,00 €	7 contre
713 Variation stocks	1.145.000,00 €	296.130,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2.290.000,00 €</b>	<b>592.260,00 €</b>	

### Recettes

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
70 Ventes terrains	1.145.000,00 €	296.130,00 €	7 contre
713 Variation stock	1.145.000,00 €	296.130,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2.290.000,00 €</b>	<b>592.260,00 €</b>	

## G- ZONE D'HABITATION DU CHANDELET

### Investissement

#### Dépenses

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
33 Stock	540.000,00 €	346.185,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>540.000,00 €</b>	<b>346.185,00 €</b>	

### Recettes

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
35 Stock	540.000,00 €	346.185,00 €	7 contre
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>540.000,00 €</b>	<b>346.185,00 €</b>	

### Fonctionnement

#### Dépenses

<i>IMPUTATION</i>	<i>B.P 2008</i>	<i>B.P 2009</i>	VOTE
011 Charges générales	516.000,00 €	322.185,00 €	7 contre
66 Charges financières	24.000,00 €	24.000,00 €	7 contre
713 Variation stock	540.000,00 €	346.185,00 €	7 contre
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.080.000,00 €</b>	<b>692.370,00 €</b>	

## Recettes

IMPUTATION	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
70 Ventes terrains	540.000,00 €	346.185,00 €	7 contre
713 Variation stock	540.000,00 €	346.185,00 €	7 contre
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1.080.000,00 €	692.370,00 €	

### 1-4) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que cette année la commission des finances s'est réunie à trois reprises pour auditionner les élus proposant des subventions supérieures à 10.000 €.

Il est proposé de passer aux questions pour les précisions que vous souhaiteriez avoir sur telle ou telle proposition avant de passer au vote.

Monsieur LEGRAND invite Monsieur LOPEZ à quitter la séance.

Monsieur CLAEYS intervient plus particulièrement pour « Les Appaméennes du Livre » qui fêtent cette année le 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'existence du Salon du Livre, et sachant que les Appaméennes du Livre concerne également le grand prix du roman de Pamiers, un concours de nouvelles, des cafés littéraires. Cette association avait demandé à ce qu'un effort soit fait, une sorte de reconnaissance pour le travail effectué, et Madame DELATTRE n'a pas souhaité suivre la demande du Président de l'Association. Il en a été question en Commission et ce qui en a été dit ne le satisfait pas du tout. Il pense qu'il est normal d'intervenir en Conseil Municipal à partir du moment où on ne reconnaît pas le travail effectué dans la Commission. Il ajoute que la moindre des choses était de faire un geste, peut-être pas à la hauteur de ce qui était demandé, et il regrette que ce geste n'ait pas été fait.

Madame DELATTRE précise que l'Association demandait 3.200 € et 1.600 € ont été accordés. Elle ajoute qu'elle a travaillé sur la politique culturelle et jeunesse de la ville, elle a réfléchi sur la façon de donner les subventions aux associations la plus transparente possible. Il y a trois groupes : les associations qui participent à la programmation culturelle de la Ville tout au long de l'année ; ensuite il y a les associations « isolées » qui font de petites activités ; et enfin les associations qui font de l'événementiel. Elle explique que sa priorité est le premier groupe. Pour celles qui font de l'événementiel, elle indique qu'elle a fait un gros effort en maintenant 1.600 € aux Appaméennes du Livre. Elle termine en précisant que si elle s'en tenait à la politique culturelle qu'elle a défini elle n'aurait pas donné cette somme là étant donné qu'il n'y a pas de travail avec les collègues, ni les lycées.

Monsieur CLAEYS souhaite répondre. Il ne conçoit pas qu'il puisse être dit que l'Association ne participe pas à la vie culturelle de la ville et il précise que les Appaméennes du Livre, ce n'est pas qu'un jour et demi dans l'année. Il ajoute que beaucoup d'autres associations font également de l'évènement et aimeraient être reconnues.

Madame DELATTRE précise qu'à partir du moment où la politique culturelle est posée, la priorité est donnée aux Associations qui participent à la vie culturelle tout au long de l'année, avec une articulation entre associations, avec les structures existantes, un travail avec les collègues et le lycée. Elle ne nie pas que pour les Appaméennes du Livre il y a du travail. Concernant les Cafés littéraires, elle précise que pour la politique de lecture de la ville, un gros investissement est fait sur la médiathèque.

Monsieur CLAEYS répond au fait que Madame DELATTRE a indiqué que les Appaméennes du Livre ne travaillent pas avec la Médiathèque. Il précise que ceci est faux, car pendant des années l'Association a travaillé de concert avec la Médiathèque et, si depuis quelques années effectivement, la Médiathèque ne participe plus au Salon du Livre, cela n'est pas du fait des

Appaméennes du Livre mais du fait de la Médiathèque. Il conviendrait donc de s'interroger sur ce point là.

Madame DELATTRE ajoute que si ce travail en commun n'existe plus, ce n'est pas du fait de la Médiathèque, mais que cela est dû à une conjonction de faits et de personnes. Elle précise qu'elle serait satisfaite que les Appaméennes du Livre travaillent à nouveau avec la Médiathèque.

Monsieur CLAEYS répond que cela est tout à fait possible à condition que la Médiathèque veuille travailler avec les Appaméennes du Livre. Il termine en disant que la politique culturelle mise en place ne prend pas en compte le travail de toutes les associations qui travaillent pour la culture et le patrimoine à longueur d'année.

Monsieur le Maire remercie, confirme sa confiance en Madame DELATTRE pour sa commission et met le dossier au vote tel que présenté.

**La délibération est adoptée avec :**  
**30 voix pour**  
**1 voix contre (M. CLAEYS)**

### **1-5) DECISION MODIFICATIVE – REGIE DES ABATTOIRS**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, propose d'approuver la décision modificative détaillée dans votre dossier qui annule et remplace la décision du 18 décembre 2008 pour un total en dépenses et recettes de 138.265 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-6) REGIE DE RECETTES MAISON DES ASSOCIATIONS - VOL**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que suite à un vol de 81 € subit par la régie de recettes de la Maison des Associations en avril 2007, il est proposé de prendre à sa charge le montant de ce forfait.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-7) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE POUR L'OCTROI DE LA SUBVENTION « AIDE AU TEMPS LIBRE 2009 »**

La Caisse d'Allocation Familiale vient de nous adresser le montant définitif alloué pour l'année 2009 en matière d'aide au temps libre.

Ainsi le montant pour cette année est de 23 800 €.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose d'approuver l'avenant financier 2009.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **1-8) MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTAGE CONVENTIONNEL DE TAXE PROFESSIONNELLE**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération du 13 décembre 2002, le Conseil de Communauté de Communes a décidé, de mettre en place un dispositif convention de partage de la Taxe Professionnelle.

Aux termes de cette délibération, deux conventions ont été passées :

⇒ La première avec la Ville de Pamiers approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2002 pour le reversement de la Taxe Professionnelle de la zone d'activités de Gabrielat pour mettre en place les contributions financières nécessaires au développement de cette zone.

La Commune de Pamiers s'engageait également à reverser la Taxe Professionnelle payée par les Autoroutes du Sud de la France au titre de l'A66.

⇒ La deuxième avec la Commune de Bonnac ne concernait que la Taxe Professionnelle des ASF.

Parallèlement et hors convention, la Commune de Bonnac se voyait attribuer en compensation un montant équivalent sur l'enveloppe voirie communautaire.

Ce dispositif datant de 2002, la zone d'activités de Gabrielat ne générait aucune production de Taxe Professionnelle, ce qui est désormais le cas depuis 2007 et qui sera encore le cas cette année pour 165.050 €.

La Commune de Pamiers a sollicité la Communauté de Communes pour modifier cette convention en considérant que désormais la zone d'activités de Gabrielat produisant une Taxe Professionnelle il n'y avait plus de justification à ce qu'elle continue à reverser à la Communauté de Communes la part afférente à l'autoroute A 66.

Interrogé sur cette demande, le bureau de la Communauté de Communes du 8 janvier a accepté le principe de cette modification.

C'est ce qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire en approuvant l'avenant à la convention initiale liant la Ville de Pamiers à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes délibérera sur ce point demain soir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **1-9) SOCIETE AUDOISE ET ARIEGEOISE D'HLM GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur LOPEZ, rapporteur, rappelle que le 16 octobre 2008 le Conseil a décidé de céder à la SA Audoise et Ariégeoise d'HLM l'ensemble foncier situé rues Monseigneur de Caulet et des Marronniers pour la réalisation de 19 logements et non 11 comme indiqué dans le dossier.

Le permis de construire a été délivré et la Société Audoise et Ariégeoise a préparé le dossier technique avec un commencement des travaux prévu avant l'été 2009.

Pour finaliser financièrement l'opération la SAA d'HLM a sollicité le Conseil Général et la Commune de Pamiers d'une demande de garantie d'emprunt à parité.

Le Conseil Général a d'ores et déjà apporté sa garantie.

Concernant la Commune, la demande présentée est tout à fait conforme aux normes en la matière tant au niveau de la nature de la garantie, que du plafond d'emprunts que la Collectivité peut garantir.

L'attribution d'une telle garantie au-delà du fait qu'elle rend l'opération financièrement réalisable s'inscrit totalement dans la pratique en vigueur depuis des années, la Commune n'ayant jusqu'alors accordé sa garantie que pour des opérations de logements sociaux portées par des opérateurs HLM.

Il est proposé d'apporter la garantie de la Commune aux emprunts qui seront contractés et tels qu'ils sont décrits dans le dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur CLAEYS souhaite intervenir après le vote de ce texte. Il rappelle que la démolition de ces bâtiments était contraire aux intérêts patrimoniaux de la ville, or cela a été fait, et à présent il est urgent que quelque chose y soit fait.

## **1-10) DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose de bien vouloir prendre acte des décisions municipales n° 08-197 à 09-010 prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation et dont vous avez le détail dans votre dossier.

- 08-197 : Marché de prestations de services – Cantine de Las Parets – Location et entretien d'articles textiles
- 08-198 : Convention d'occupation d'un bureau – 46 Avenue de la Rijole – Association IRFA SUD
- 08-199 : Remboursement par la ville de dommages – Sinistre CHAPOT – 16 mai 2007 – Domaine de Blay
- 08-200 : Marché de prestations de services – Mission SPS – Zone d'habitat du Chandelet
- 08-201 : Exercice du droit de préemption – Jardin de Lestang – Parcelles section H N° 1899, 1901, 1906
- 08-202 : Marché de travaux – Boulodrome du Foulon – Démolition d'un bâtiment et confection d'une plate forme
- 08-203 : Exercice du droit de préemption – 79 Av du Capitaine Tournissa et 7 Rte de Mirepoix
- 08-204 : Marché de travaux – Salle multisports du Foulon – Rénovation de la chaufferie
- 08-205 : Marché de prestations de services – Diagnostic et performance énergétique du patrimoine communal de Pamiers
- 08-206 : Marché de travaux – Aménagement d'une écurie et d'une carrière – Haras des 3 Bornes – Lot N°2 : Piste équestre
- 08-207 : Marché de fournitures – Acquisition d'ordinateurs et périphériques – Acquisition d'un ordinateur supplémentaire
- 09-001 : Marché de prestations de services – Mission d'O.P.C.
- 09-002 : Convention de partenariat – Maison de la consommation et de l'environnement – Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source »
- 09-002Bis : Remboursement par la SMACL de dommages survenus au parc nautique Neptunia – Sinistre foudre du 20 juillet 2008
- 09-003 : Convention de cession de droit pour l'utilisation de textes et de photographies de communication – Commune / Denis PEPIN
- 09-004 : Location exposition « zéro pesticides dans nos villes et villages » - Union Midi-Pyrénées nature et environnement – Du 16 au 22 février 2009
- 09-005 : Marché de fournitures – Acquisition de plantes annuelles
- 09-006 : Marché de travaux – Usine de production d'eau potable – Réhabilitation de la filière ozone
- 09-007 : Résiliation de la convention d'occupation d'un bureau – 46 Av de la Rijole – SARL BEABAT
- 09-008 : Marché de prestations de services – Ecole des Canonges – Création du CLAE et d'espaces sportifs – Recherche d'un maître d'œuvre
- 09-009 : Cession de matériel – Aspire Feuilles – Remorque – 3815 GL 09
- 09-010 : Marché de prestations de services – OCUP site internet

**Le Conseil prend acte**

## **1-11) INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le taux de 468,15 € pour le gardiennage de Notre Dame du Camp.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **1-12) COMMUNAUTE DE COMMUNES / VILLE DE PAMIER – CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'ont été développés dans le dossier du Conseil les concepts, enjeux et objectifs de la mutualisation des services entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes membres.

Il n'en demeure pas moins que dans le paysage intercommunal français ce concept se développe non seulement dans un souci d'homogénéité de l'action publique mais surtout le souci de donner des organisations efficaces tant aux intercommunalités qu'aux communes sans pour autant démultiplier les frais de fonctionnement mis à la charge des contribuables.

C'est dans ce contexte qu'un travail important d'analyse a été effectué au niveau de la Communauté de Communes.

Celle-ci depuis sa création a considérablement évolué puisqu'en 1994 elle n'avait qu'un seul salarié.

Depuis lors les services se sont étoffés mais essentiellement sur des compétences transférées (habitat, économie, refuge pour animaux, assainissement, etc..) avec le constat qui s'impose aujourd'hui sur des carences concernant les ressources internes et les services transversaux.

L'objectif de réorganisation des services communautaires s'est donc faite au prisme de la mutualisation concernant trois postes :

- celui de directeur du service financier
- celui de directeur du service Technologies Information Communication
- celui de technicien en charge de la commande publique (marchés publics)

à hauteur de 15 % de leur temps de travail.

La convention de mutualisation rédigée selon le modèle élaboré par l'Association des Maires de France décrit le mode de fonctionnement pour une durée de 5 ans qui peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Ceci préserve les co-signataires d'une liberté totale quant à leur organisation.

Cela permettra également de la modifier selon l'évolution future notamment l'évolution des compétences de la Communauté de Communes.

Par ailleurs s'ajoute le transfert pur et simple de la chargée de mission économique de la Commune de Pamiers qui, bien qu'étant à temps non complet exerce ses missions en totalité au profit de la Communauté de Communes.

La convention de mutualisation et le transfert de la chargée de mission économique ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 mars 2009.

Monsieur TEYCHENNE est surpris du préambule de l'article 1-12 où il est encore question de la mutualisation de la TPU. Il avait été dit en Conseil Municipal qu'il était « urgent d'attendre » et là apparaissent des textes qui y reviennent. Il ajoute, comme il avait déjà dit à plusieurs reprises, que les relations entre la Communauté et la Ville devraient être clarifiées car les appaméens paient deux fois pour le même service.

a) sur la convention de mutualisation

b) sur le transfert de la chargée de mission économique

**Les 2 délibérations sont adoptées avec :  
24 voix pour**

**7 abstentions** (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE,  
Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)

## 1-13) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS PERSONNELS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose de modifier le régime indemnitaire de trois directions : « Finances », « Commande publique » et « Informatique » comme indiqué dans le dossier.

Il s'agit d'un régime indemnitaire spécifique aux trois agents mutualisés comme nous venons de le voir.

Il va sans dire que dans le cas d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties de la convention de mutualisation, le versement de ce régime indemnitaire serait interrompu.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 1-14) COMPLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) REGISSEUR TECHNICIEN SON ET LUMIERES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle que les 12 décembre 2003 et 11 mai 2006, le Conseil a créé l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), régime indemnitaire applicable à certains personnels occupant des fonctions particulières liées à des missions spécifiques, tel que décrits dans votre dossier.

Aujourd'hui, il est proposé d'y ajouter l'emploi de régisseur – technicien – son et lumière, chargé de la préparation technique des spectacles et de la maintenance des structures et postes, compte tenu des missions, des horaires et jours de travail hétéroclites avec un coefficient multiplicateur de 6.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 1-15) BUDGET PRIMITIF 2009 – REGIE DES ABATTOIRS

Monsieur DEYMIER, rapporteur, présente le budget :

### Investissement Dépenses

IMPUTATION	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
Chapitre 020 (impévus)	9 268 €	32 066 €	Unanimité
Chapitre 16 (Capital des emprunts)	174 650 €	155 300 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>183 918 €</b>	<b>187 366 €</b>	

### Recettes

IMPUTATION	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
Chapitre 040 (amortissement)	183 918 €	187 366 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>183 918 €</b>	<b>187 366 €</b>	

## Fonctionnement Dépenses

IMPUTATION	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
Chapitre 011 (charges à caractère général)	654 680 €	693 950 €	Unanimité
Chapitre 012 (charges de personnel)	647 000 €	693 700 €	Unanimité
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	0 €	2 500 €	Unanimité
Chapitre 66 (charges financières)	64 270 €	58 400 €	Unanimité
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	0 €	1 000 €	Unanimité
Chapitre 042 (amortissement)	183 918 €	251 976 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 551 868 €</b>	<b>1 701 526 €</b>	

## Recettes

IMPUTATION	B.P 2008	B.P 2009	VOTE
Chapitre 013 (atténuation de charges)	12 000 €	10 000 €	Unanimité
Chapitre 70 (vente de produits)	1 479 868 €	1 583 851 €	Unanimité
Chapitre 74 (subvention d'exploitation)	0 €	6 500 €	Unanimité
Chapitre 75 (autres produits gestion courante)	60 000 €	60 000 €	Unanimité
Chapitre 78 (reprise sur amortissement)	0 €	41 175 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 551 868 €</b>	<b>1 701 526 €</b>	

## 1-16) VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, la loi 2008 – 1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Le législateur a souhaité également harmoniser sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 €.

En pratique, la moyenne nationale se situe plutôt entre 12 et 20 €, à Pamiers 17 €.

Le nouvel article L. 2213-15 fixe un barème variant de 20 à 25 €, le montant étant laissé à la libre appréciation du maire, après avis du conseil municipal.

Il s'agit de prendre un arrêté fixant ce taux après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, il est proposé 20 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## 1-17) CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit dans son article 10 du chapitre III « Disposition relatives à la transparence financière », que lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention supérieure à un certain seuil, à un organisme de droit privé, il doit être conclu une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le seuil en vigueur, à ce jour, a été fixé à 23 000 euros.

Il est proposé de renouveler les conventions d'objectifs avec les associations concernées par ces dispositions, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Leurs durées resteraient de trois ans, les éventuelles modifications faisant l'objet d'un avenant, notamment pour fixer en début d'année les montants à attribuer.

Mes collègues adjoints concernés pourront répondre à vos questions dans le champ de leur délégation.

Celle de la MJC est en préparation.

Monsieur TEYCHENNE remarque que deux conventions concernent Monsieur LOPEZ, en tant que Président de l'Office de Tourisme et Président de Pamiers Evènements et qu'il existe des conventions entre l'Office de Tourisme et Pamiers Evènements. Il indique que Monsieur LOPEZ ne devrait pas prendre part à ce vote et qu'à ce jour il n'est pas envisageable de cautionner ce type de

montage avec un élu Président. Il précise que ce n'est pas la probité de monsieur LOPEZ qui est cause, mais la façon dont le système est monté. Il demande une clarification de la situation et que Monsieur LOPEZ fasse un choix.

Madame SUBRA précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de mauvaise foi mais un problème de cadre légal. Il lui apparaît gênant, en particulier pour Monsieur LOPEZ, d'être élu, Adjoint au Maire, et en même temps Président de deux associations qui totalisent à elles seules un tiers des subventions aux associations de la ville. Elle pense que cela mérite une clarification afin de définir si la commune est bien dans le cadre légal, puisque le cadre légal c'est qu'un adjoint, président d'une association, ne doit pas être pouvoir décisionnel dans une structure qui vit essentiellement de subventions municipales.

Monsieur le Maire répond qu'il semble, mais ce sera contrôlé, que du moment qu'il n'assiste pas au vote c'est légal. Il ajoute qu'après contrôle, s'il s'avère que cela n'est pas légal, les mesures nécessaires seront prises.

Monsieur LOPEZ comprend très bien que ce problème soit abordé. Il indique que le travail qu'il réalise au sein des deux associations représente une charge de travail très importante et qu'il commence à être fatigué. Cela demande beaucoup d'investissement personnel, qui s'ajoute à la vie professionnelle, à la vie municipale, et à ce jour Monsieur LOPEZ indique qu'il souhaite se retirer.

Monsieur le Maire prend acte de la position de Monsieur LOPEZ, mais il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas qu'il remette son mandat d'adjoint au maire.

Monsieur TEYCHENNE ajoute que ce qui est attendu c'est une réponse juridique et financière et non une réponse affective.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'une réponse sera donnée dans les 8 à 10 jours qui suivront la séance du Conseil.

Madame SUBRA fait une dernière observation par rapport aux conventions. Elle s'est aperçu à leur lecture qu'en ce qui concerne le Sporting Club, qui a une subvention de l'ordre de 62.000 €, et le Foot, qui a dans les 50.000 €, il est prévu une clause de contrôle par la ville, pour la vérification des comptes. Or pour l'Office de Tourisme et Pamiers Evènements cette clause n'est pas indiquée, sauf une formule vague qui figure à l'article 7.

Monsieur le Maire répond que cela sera ajouté dans les conventions.

<p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>24 voix pour</b> <b>7 abstentions</b> (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE, Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)</p>
---

## **2-1) AGENDA 21**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que c'est la quatrième fois que le Conseil Municipal va être amené à approuver un plan d'actions AGENDA 21 Local.

Le PREAMBULE qui figure dans votre dossier rappelle quelle a été l'action de la Commune dans le Développement Durable, notamment de façon récente avec l'élaboration d'un BILAN CARBONE dont les grandes lignes d'action ont été intégrées dans le projet de programme qui vous est soumis.

Ce projet de programme se situe également dans une période charnière dans la mesure où, si l'Agenda 21 Local de Pamiers a été reconnu par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, il n'en demeure pas moins que certaines recommandations ont été faites sur le volet gouvernance et la nécessité de caler à une méthodologie de construction plus participative.

La commission qui s'est réunie sur ce dossier à plusieurs reprises a pris la pleine mesure de cette problématique et loin de la négliger s'est engagée à suivre cette méthodologie qui devrait être mise en œuvre dès 2009.

Il n'en demeure pas moins que la commission a été sensible à la nécessaire continuité de l'action engagée et qu'il fallait reprendre dès lors que l'année 2008 n'avait pas prévu de plan d'actions en raison des contraintes liées au renouvellement des Conseils Municipaux.

Ainsi le plan d'actions proposé s'inscrit-il dans une certaine continuité et constitue-t-il une feuille de route organisée et planifiée des actions que va engager la Commune.

Il est à noter par ailleurs que certaines des actions font référence à la Communauté de Communes dès lors que l'on doit admettre que pour certains projets ils se caractérisent par une très grande complémentarité d'action entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le plan d'actions qui vous est proposé reprend des actions déjà engagées que la commission a souhaité poursuivre.

Pour d'autres elles sont nouvelles, voire novatrices, pour les principales :

- Elaboration du Plan Global des Déplacements intégrant un projet de gare multimodale
- Elaboration d'une politique globale pour le développement de la pratique du vélo.
- Mise en œuvre d'un bilan carbone.
- Plan d'investissement pluriannuel pour un parc d'éclairage public économe en énergie.
- Création de jardins maraîchers cultivés par une entreprise d'insertion pour approvisionnement en produits frais de la restauration scolaire.

Certains de ces projets vont de surcroît essaimer vers des plans multi-actions, comme le Plan Global des Déplacements, qui seront repris sur les programmes d'action futurs.

En 2009, ce sont néanmoins au total 60 actions qui ont été identifiées par la commission et regroupées dans les 5 axes stratégiques préexistants.

Madame MATRICON souhaite faire une intervention : « Je ne voudrais pas être rabat joie mais j'ai quand même quelques remarques à faire sur cet Agenda 21.

Je l'ai souvent dit en commission : apparaissent dans cet Agenda 21 des actions hétéroclites qui vont d'actions bien concrètes répondant vraiment aux objectifs d'une politique responsable en matière de développement durable à d'autres qui sont simplement l'application de la Loi (cf. le Plan de Sauvegarde) mêlées à celles qui sont simplement des intentions qui ne seront jamais suivies d'effets.

Il y a parfois un grand écart entre les annonces faites dans le préambule et la réalité des fiches actions correspondantes.

Pour illustrer mon propos je prendrai l'exemple des fiches qui concernent le Plan Vélo et le développement du pédibus et du vélobus (4-3 et 4-4).

Il est annoncé dans le préambule une politique ambitieuse pour le développement du vélo et dans la fiche 4-3 il est question de faire le garage à vélos sécurisé à la gare, de réaliser la liaison entre le boulevard de la Libération et le stade Balussou avec un petit pont, des stationnements vélos en centre ville, des locations de vélos... et tout cela avec 10.000 € par an pendant trois ans ! Sans parler des aménagements routiers prévus dans la fiche 4-4 pour permettre aux enfants d'aller à l'école à vélo. Ca se passe de commentaires.

Pour la fiche 4-4, justement je peux en parler puisque c'est moi qui ai mis en place cette semaine du vélobus en septembre 2008.

J'ai passé trois mois à téléphoner aux parents un à un, à aller les voir chez eux pour constituer des groupes d'accompagnement. Je suis parvenue aux forceps à ce que cette semaine ait lieu avec l'aide des associations vélos. A la réunion de bilan, il y avait trois parents et je pense vous dire qu'il n'y a pas eu la moindre volonté d'un début de commencement de quelque chose en matière de vélobus.

Alors quand je lis que « l'opération « Ecolavélo » peut être reconduite telle qu'elle a été organisée en septembre 2008, ça se fera sans moi. C'est l'exemple même d'une fiche hors-sol, déconnectée de la réalité.

Et elle n'est pas la seule !

En revanche je remarque qu'il y a un domaine qui n'est absolument pas présent dans le programme d'actions et pourtant qui constitue une réelle volonté de l'équipe municipale. Je veux parler de la sauvegarde de la zone future de maraîchage, qui apparaît au détour d'une des décisions municipales que nous avons évoquées tout à l'heure.

Je sais que c'est une question fondamentale qui tient à cœur à Monsieur QUEBRE, qu'il fait avancer jour après jour avec ténacité. Ca n'apparaît nulle part dans l'Agenda 21 (hormis dans le préambule). Ca ne fait l'objet d'aucun budget prévisionnel. Et pourtant c'est du concret. Ca peut se mettre en place très vite. Ca anticipe les problèmes sociaux et économiques que nous allons connaître dans les années qui viennent. Jardins familiaux ou jardins partagés, organisation du jardinage chez les particuliers à travers la création d'une SCOP ou d'un SCIC... tout cela pourrait parfaitement entrer dans l'axe 1 ou l'axe 4 de l'Agenda 21.

Autre grand absent : le processus de concertation que le Ministère nous a reproché de n'avoir même pas amorcé.

Et puis une fiche sur la réhabilitation exemplaire d'un ou deux îlots du centre ville n'aurait pas fait de mal non plus.

J'aimerais, si cela est possible, qu'on reprenne cet Agenda 21 avant de l'adopter. Il y a du tri à faire pour le rendre cohérent et convaincant. »

Monsieur QUEBRE répond qu'en ce qui concerne les différentes fiches il croit que l'Agenda 21 tel qu'il est reconduit est un cadre de travail avec un certain nombre de diagnostics qui ont été fait de forces et de faiblesses de la politique de la ville en matière d'environnement et de développement durable. Pour lui, il s'agit d'un outil vivant où il est possible d'ajouter ou supprimer les fiches souhaitées. Il regrette très sincèrement de faire remarquer que l'action concernant les jardins maraîchers, même si elle n'est pas décrite en détail, est bien indiquée. Concernant le vélobus et le pédibus, il se souvient que lorsqu'il avait été question de 10.000 € sur 3 mois, Monsieur CLAEYS lui avait demandé à quoi cela servirait-il. Cette somme correspond à une partie du devis que Véloriège a transmis pour la construction de la passerelle et pour l'alignement entre la maison achetée par la ville pour avoir une desserte vélos sans emprunter le carrefour de Lestang. Quant aux fiches qui paraissent superfétatoires... il s'agit d'un projet global qui a le mérite d'exister. Il termine en répondant à la dernière question concernant le dispositif participatif. C'est effectivement un des points faibles car les diagnostics faits n'ont pas été partagés. Aussi pour la poursuite de l'Agenda 21 il est prévu de convier un certain nombre d'invités, c'est-à-dire les différentes associations qui s'occupent d'environnement, Véloriège et l'Avenir Cycliste pour le vélo, la Société de Chasse et la Société de Pêche, l'Automobile Club.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUEBRE et Madame MATRICON.

Monsieur CASTAGNE indique que l'Agenda 21 a le mérite d'exister et il reconnaît que cela va dans le bon sens. Il est d'accord avec Madame MATRICON dans la mesure où parfois il y a un manque de cohérence qui rend sa lecture un peu difficile. Il le démontre avec la fiche 1-5 où il est question de réflexion sur la haute performance énergétique, la haute qualité environnementale. Alors que pour le déménagement de l'école de musique il n'y a rien sur le devenir de la haute performance énergétique ou la haute qualité environnementale. Il termine en disant que cela n'est pas une critique en soi mais des suggestions pour améliorer l'Agenda 21 qui est indispensable.

Monsieur QUEBRE souhaiterait qu'il y ait une participation assidue aux commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été à Paris avec Monsieur QUEBRE, et que toutes les personnes sensibilisées au sujet sont venues les voir en disant que Pamiers était formidable. Il ajoute que les autres collectivités n'en sont encore qu'à la réflexion, alors qu'à Pamiers certaines choses sont réalisées.

Monsieur TEYCHENNE intervient concernant la fiche 1-3 où il a pu lire une information surprenante concernant la SAA D'HLM qui diffère son projet et l'augmentation du coût qui sera répercutée sur les habitants.

Monsieur QUEBRE répond qu'il s'agit seulement de la construction des pavillons qui sera différée.

Madame BARTHES demande à Monsieur QUEBRE s'il n'a pas prévu de recevoir l'Association ACARA.

Monsieur QUEBRE répond que toutes les associations sont concernées.

Monsieur CLAEYS intervient concernant l'OCUP, axe 2 fiche 1. Dans cette fiche il est indiqué que pour améliorer le commerce il faut organiser différemment le stationnement. Il ne pense pas que ce soit en augmentant le nombre de place de parking en centre ville que cela améliorera pour autant la qualité de service et les conditions de vie et de travail des commerçants. Avant de vouloir améliorer ou augmenter le flux des voitures en centre ville, il aurait peut-être mieux valu attendre le fonctionnement des parkings à barrières. Il termine en disant que jusqu'à preuve du contraire la commission du commerce centre ville ne s'est jamais réunie. Il pensait qu'il avait été dit que les commissions devaient au minimum se réunir trois fois par an. Il veut dire qu'avant de faire des effets d'annonce il conviendrait d'en parler préalablement en commission et en profiter pour y inviter les commerçants eux-mêmes pour avoir leur avis en direct.

Monsieur SALVAING répond que la commission commerce du centre ville fonctionne en binôme avec le service économique. Il précise que la commission s'est réunie environ 6 ou 7 fois avec un compte rendu à l'issue.

Monsieur CLAEYS répète que cette commission ne s'est jamais réunie.

Monsieur SALVAING répond sur les parkings : 45 places de stationnement seront créées sur l'Ilot des Trois Pigeons ce qui permettra de créer les deux parkings à barrières à Jean Jaurès et Sainte Ursule. A chaque entrée de ville les emplacements de ces parkings seront signalés et il sera indiqué s'ils sont libres ou pas pour canaliser directement les voitures sur ces emplacements.

<p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>23 voix pour</b> <b>1 abstention</b> (Mme MATRICON) <b>7 refus de vote</b> (MM. FRANCO, CLAEYS, Mme SUBRA, M. TEYCHENNE, Mme QUINTARD, M. CASTAGNE, Mme BARTHES)</p>
--

## **2-2) REMISE GRACIEUSE DE PENALITES**

Monsieur Reynald DOKTOR, demande la remise gracieuse des pénalités de retard des sommes dues au titre des taxes d'urbanisme, au motif que l'avis d'échéance a été adressé par le Trésor Public à l'adresse du chantier et non à son domicile.

Monsieur LOPEZ, rapporteur, propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **2-3) ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DE GABRIELAT – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – ACQUISITION DE LA PROPRIETE BAS**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) de Gabriélat, destinée aux activités économiques, désigne la commune comme titulaire du droit de préemption pendant 14 ans.

Une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée sous le numéro 0922509K0027, concernant la propriété de Monsieur et Madame BAS a été déposée.

Cette propriété, incluse dans la Z.A.D., comprend une partie de la parcelle cadastrée YB 13.

La superficie du terrain est de 20 482 m<sup>2</sup> et comprend une maison à usage d'habitation de 200 m<sup>2</sup> habitables avec piscine.

Le montant fixé dans la D.I.A. est de 480 000 €, prix confirmé par l'estimation du Service des Domaines.

Il est proposé de préempter ce bien pour la réalisation de la deuxième tranche de la zone d'activités de Gabriélat.

La délibération du Conseil Municipal remplacera la décision municipale n°08-191 du 17 novembre 2008, prise au titre du droit de préemption urbain, qui sera annulée.

Il précise deux choses à ce propos :

- a) que la forme de la décision prise le 17 novembre 2008 n'était pas juridiquement adaptée dans la mesure où le Conseil Municipal a plafonné à 200.000 € le droit de préemption urbain délégué à Monsieur le Maire.
- b) Confirmation que cette propriété sera cédée à l'issue à la Communauté de Communes comme prévu à l'origine.

Il rappelle à ce propos que le Conseil a déjà inscrit les crédits en dépenses et en recettes lors de la décision modificative au budget de décembre 2008.

Monsieur TEYCHENNE souligne qu'il s'agit d'une opération de portage pour le compte de la Communauté de Communes. Au regard du plan cadastral en annexe il indique qu'il est difficile de s'y retrouver.

Monsieur DEYMIER explique que la DIA ne faisait pas l'objet de toute la parcelle, l'emprise restante a donc été négociée par la Communauté de Communes directement.

Monsieur TEYCHENNE demande quel sera le devenir de cette acquisition ?

Monsieur le Maire répond que cela sera peut-être le siège de la Communauté de Communes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-1) PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE PAMIERS**

Madame ESPAÑA, rapporteur, indique que la Ville de PAMIERS n'a jamais réclamé jusqu'ici une participation aux frais de scolarité auprès des communes dont les enfants fréquentent les écoles primaires publiques de la ville.

Plusieurs communes ariégeoises ayant mis en place progressivement cette participation, la commune de PAMIERS est déjà amenée à verser, sans contrepartie, sa part pour les élèves appaméens scolarisés à l'extérieur ; enfin, la ville de PAMIERS, parce qu'elle n'exige aucune contribution financière, voit affluer des demandes d'inscription relatives à des enfants des communes voisines refusés dans les communes ayant mis en place le dispositif (lorsque le Maire de la commune de résidence de l'élève ne donne pas son accord pour payer les frais de scolarité).

Pour mettre fin à ce déséquilibre et après avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2009, je vous propose d'instaurer le paiement des enfants venant de l'extérieur et de fixer le montant de la participation annuelle des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves non domiciliés à PAMIERS inscrits dans les écoles publiques primaires appaméennes à **800 €** à compter de l'année scolaire 2009/2010.

La part élève unique de 800 € correspond à la moyenne par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour le dernier exercice connu (2007). Ce montant sert également de base au calcul de la dotation de fonctionnement versée aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-2) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (BUDGET 2009)**

Madame ESPAÑA, rapporteur, propose de fixer, uniformément pour 2009, la dotation pour un enfant de maternelle ou de classe élémentaire à 800 euros.

Le Conseil vient de mettre en place à partir de la rentrée scolaire 2009, la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants accueillis dans les écoles primaires publiques de Pamiers, et de décider de calculer une part élève unique (maternelles et élémentaires confondues) afin d'harmoniser nos méthodes de calcul avec les dispositifs déjà adoptés par d'autres communes du département.

La part élève ainsi déterminée sert de base, à la fois, au calcul de la dotation de fonctionnement des écoles privées et au calcul de la participation des communes de résidence.

Pour 2009, l'enquête effectuée menée à la rentrée scolaire 2008 ayant recensé 321 élèves originaires de Pamiers dans ces écoles privées, les dotations à verser par établissement seraient les suivantes :

#### **MATERNELLES :**

- Jeanne d'Arc :	20.800 €
- Jean XXIII :	40.000 €
- Notre Dame :	28.000 €
- Calandreta :	9.600 €

#### **ELEMENTAIRES**

- Jeanne d'Arc :	32.800 €
- Jean XXIII :	64.800 €
- Notre Dame :	54.400 €
- Calandreta :	6.400 €
<b>TOTAL :</b>	<b>256.800 €</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **4-1) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES ABATTOIRS DE PAMIERS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle que le Conseil a confié au cabinet Serge Cros, la maîtrise d'œuvre de travaux de gros-œuvre et de second œuvre à effectuer sur l'unité d'abattage des Abattoirs.

Le marché a été passé, sur la base d'un taux de rémunération de 7,8%, pour un montant de H.T. 19.500,00 €uros.

L'ordre de grandeur des travaux a alors été estimé à H.T. 250.000 €uros. Toutefois, cette estimation, qui a seulement permis de conférer un cadre à la recherche du maître d'œuvre, restait à affiner en fonction des études en phase PRO.

A l'issue des études en phase PRO, le coût des travaux a été calculé à H.T. 234.434,00 €uros.

Parallèlement, et à la demande de la Direction des Services Vétérinaires, une extension de la mission a été confiée à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux destinés aux services vétérinaires, comportant toutes les phases d'une mission complète.

Le coût de ces travaux supplémentaires, qui font l'objet d'une première tranche conditionnelle, a été arrêté à H.T. 112.166 €uros.

Enfin, il a également été demandé d'étudier la réfection des espaces extérieurs arrières ainsi que l'extension de l'auvent, pour un montant de H.T. 30.398,00 €uros ; ce qui constitue une seconde tranche conditionnelle de travaux.

Du fait de ces demandes supplémentaires qui ont été présentées à la maîtrise d'œuvre, son forfait provisoire de rémunération doit être modifié.

Une nouvelle rémunération doit être actée, correspondant au programme de travaux des tranches ferme et conditionnelles.

Sur la base d'un coût de travaux arrêté à :

- tranche ferme : H.T. 234.434,00 €uros, le forfait provisoire de rémunération s'établirait à : H.T. 23.881,68 €uros

- tranche ferme + tranche conditionnelle 1 de H.T. 112.166,00 €uros + tranche conditionnelle 2 de H.T. 30.398,00 €uros, le forfait provisoire de rémunération s'établirait à : H.T. 37.057,27 €uros

***L'augmentation de rémunération ainsi proposée demeure indépendante de la réalisation effective des travaux. Elle s'appuie exclusivement sur la partie exécutée de la mission de la maîtrise d'œuvre.***

Madame SUBRA signale qu'il y a une erreur dans le calcul de la rémunération provisoire qui n'est pas de 37.057,27 € mais de 35.057,27 € si l'on se réfère au document établi par Serge Cros. Elle s'étonne de voir qu'un marché de travaux a été signé en décembre 2007 alors que très rapidement dans l'année 2008, après les élections municipales, il avait été dit qu'il fallait se désengager de l'abattoir.

Monsieur DEYMIER explique que la programmation de ces travaux est très antérieure à la réflexion qu'il y a sur les abattoirs. Parallèlement à la réflexion, la programmation des travaux a été poursuivie car il s'agit de travaux obligatoires pour le maintien des abattoirs.

Madame SUBRA ajoute que les repreneurs envisageraient de faire des études de leur côté. Il serait alors plus judicieux de ne plus en faire du côté de la Commune.

Monsieur le Maire conclue que tant que rien n'est signé, il considère que la transaction n'est pas faite.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **4-2) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PERIMETRES DES CAPTAGES D'EAU SUR LA COMMUNE**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle que le 14 décembre 2006, le Conseil a pris acte de la nécessité d'une mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements pour la distribution en eau potable de la Commune.

Il s'agit du point de prélèvement dans l'Ariège au niveau du Foulon, et du point de prélèvement dans la nappe alluviale dit « le puits de la Préboste », ce dernier ayant été mis en sommeil pour des raisons qualitatives.

Le travail en amont par le Département sur le diagnostic environnemental et les risques de pollution de l'Ariège devrait être finalisé dans la deuxième moitié 2009. Ces études sont un préalable à la constitution du ou des dossiers d'autorisation que doit mettre en œuvre la Commune.

Afin de ne pas perdre de temps et de finaliser les autorisations au titre du prélèvement des eaux de l'Ariège et de la Préboste, il apparaît judicieux de confier dès à présent une mission de constitution des périmètres de captage et de leur dossier d'autorisation à un bureau spécialisé, d'une part et d'autre part, de relancer le principe d'une alimentation en eau potable de la Commune par le puits de la Préboste sous conditions qualitatives ou quantitatives réglementaires.

Madame MATRICON trouve cette action raisonnable et veut attirer l'attention sur le fait que le projet d'autoroute vers Barcelone peut amener des pollutions de la rivière Ariège.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5-1) SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE – TARIFICATION COMMUNE DE SAINT JEAN DU FALGA**

La commune de Saint-Jean du Falga n'étant pas membre de la CCPP, elle reverse annuellement pour son adhésion au réseau de lecture, un montant calculé en fonction du coût par habitant de 2.29 €.

Madame DELATTRE, rapporteur, propose d'actualiser ce montant et de passer à 2.45 €, ce qui donnerait une participation de  $2.45 \text{ €} \times 2335 = 5.720,75 \text{ €}$  au lieu de 5.347,15 € soit une augmentation de 373,60 €.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle tarification qui correspond au montant par habitant sur le bassin de lecture et ce dans le cadre de la convention tripartite lecture publique avec le Conseil Général et la Communauté de Communes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **6-1) OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE PAMIERS – 2<sup>NDE</sup> TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT PARTICULIER DE PAYS**

Dans sa séance du 15 janvier 2009 le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement de la 2<sup>nde</sup> tranche de l'Opération Urbaine Collective de Pamiers et donné pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour s'engager dans ce programme pluriannuel et solliciter des subventions dans le cadre du Pays auprès du FISAC, de la Région et du Département pour la 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle.

Après examen du dossier par les partenaires de l'opération, des modifications ont été intégrées au plan de financement initial.

Dans l'instant, il est proposé au Conseil de valider le nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du pays auprès du FISAC, de la Région et du Département pour la 2<sup>nde</sup> tranche opérationnelle.

Le coût global de cette opération est de 982.918 € hors taxes. Le plan de financement pourrait se décliner selon le tableau adressé aux Conseillers.

Monsieur TEYCHENNE souligne qu'une fois de plus, les objectifs fixés en matière de subventions ne sont pas atteints. Pour lui l'OCUP est une opération « fourre tout ».

Monsieur SALVAING explique que toutes les fiches actions sont sur une même ligne, lorsqu'une ligne n'est pas entièrement consommée il n'y a aucun versement.

Monsieur TEYCHENNE indique qu'il faudra ajuster les chiffres et y mettre un peu d'ordre.

Monsieur CLAEYS demande des informations sur la mise en place d'une signalétique événementielle (partenariat avec l'Office de Tourisme) ?

Monsieur SALVAING explique qu'il y avait une ligne pour une signalétique en centre ville et l'Office de Tourisme avait un peu les mêmes idées. C'est pourquoi il a été décidé de travailler en commun.

Monsieur LOPEZ propose d'examiner ce point lors d'une prochaine réunion de la Commission Urbanisme.

Monsieur CLAEYS approuve.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la Mairie a reçu une question écrite, arrivée hors délai, mais cela n'a aucune importance. Il demande toutefois à ce que dans l'avenir les questions soient adressées dans les délais. Il donne la parole à Monsieur TEYCHENNE.

Monsieur TEYCHENNE approuve Monsieur le Maire, et indique qu'il a une question supplémentaire à l'attention de Madame ESPANA. Il souhaite savoir combien d'enfants ont dû être gardés ce jour de grève.

Madame ESPANA répond que 6 enfants ont été gardés par 3 agents le matin et 8 par 4 agents l'après-midi.

Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite : « je souhaiterais que vous inscriviez à l'ordre du jour du Conseil Municipal une question diverse concernant la participation des membres non élus aux commissions de notre Conseil Municipal. » Il indique que la Loi précise que seuls les élus participent aux commissions. Mais, il ajoute que Monsieur CLAEYS, au cours du Conseil Municipal du 10 avril 2008, avait demandé s'il était possible d'ajouter des membres de la majorité ou de la minorité, et principalement des Associations.

Monsieur CLAEYS précise que dans son esprit il s'agissait de personnes extérieures au Conseil Municipal, issues d'Associations, mais pas des membres non élus de la liste.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'on n'est pas élu, on est une personne extérieure. Madame COURATIER a assisté à une commission travaux une fois, Monsieur GERARDIN à une commission urbanisme une fois, Monsieur SANCHEZ, Madame COURATIER et Monsieur BENEDET à une commission sports une fois. Il précise que si les élus estiment que les non élus ne doivent pas y assister, cela sera ainsi, dans le cas contraire rien n'empêche aux élus de la minorité de faire la même chose.

Monsieur TEYCHENNE indique qu'il y a un grand progrès. Il pense qu'il est bien de pouvoir ouvrir les commissions aux personnes qui le souhaitent et que cela s'applique à tout le monde.

Monsieur le Maire propose à Monsieur TEYCHENNE de lui adresser une note demandant à ce que telle personne puisse assister à une commission et une réponse sera donnée, sinon la Loi sera appliquée.

Monsieur LOPEZ indique qu'il est possible sur des sujets bien précis inviter un responsable d'association. Il faut que ce soit une personne qui puisse apporter quelque chose à moment donné, mais pas de façon systématique.

Monsieur le Maire tranche en disant que personne n'assistera aux commissions en dehors des élus, la Loi sera appliquée purement et simplement.

Monsieur CLAEYS indique que le groupe minoritaire prend acte, mais il souhaite préciser sa demande du 10 avril 2008, où il demandait la possibilité de faire participer des Associations concernées par un point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répète qu'il y a deux solutions : ou les commissions sont ouvertes à des personnes extérieures qu'elles soient d'associations ou individuelles, ou la Loi est appliquée.

Madame BARTHES précise que la question n'était pas sur le côté exceptionnel. Elle a assisté à des commissions auxquelles régulièrement des personnes non élues de la liste de Monsieur TRIGANO ont siégé. Il a donc été demandé à ce moment là si des personnes non élues de la liste de Monsieur FRANCO pourraient également assister, il a été répondu par la négative. Les faits ayant continué, il a été décidé de poser la question en Conseil.

Monsieur le Maire souhaite éviter toute équivoque.

Madame MATRICON indique que dans le mandat précédent il y avait des personnes qui assistaient aux Commissions et cela n'a jamais posé de problème.

Monsieur CLAEYS ajoute que c'est cette troisième solution qu'il faudrait choisir, à savoir que les personnes viennent au gré de leur intérêt, mais il lui semble que Monsieur le Maire avait dit en début de mandature qu'il ne souhaitait pas que les commissions soient extra-municipales.

Monsieur TEYCHENNE demande si la ville est dans une démarche participative avec des commissions ouvertes ou composées strictement d'élus. Or, il précise que depuis un an les commissions fonctionnent de façon intermédiaire où il n'y a que des membres non élus de la liste majoritaire qui s'ajoutent aux réunions.

Monsieur le Maire conclue en disant qu'une décision sera donnée au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 55.

Le Maire,